



Établissements publics, administrations...

Comment bien gérer vos déchets ?

Le SIRTOM est là pour vous aider



Déchets des salles communales

Les déchets des établissements publics et des administrations sont à la charge de la commune. Il est dans l'intérêt de chacun (élu, agent, citoyen) de réfléchir à la mise en place de bonnes pratiques de gestion des déchets. A la clé, un cadre de vie de qualité et des dépenses liées aux déchets maîtrisées.

Cette fiche pratique, spécifique à la gestion des déchets des salles des fêtes et des salles polyvalentes louées aux usagers, a été élaborée pour vous aider dans ce sens.



Le constat :

Différents cas de figure sont observés:

- Les locataires de salles ne font pas souvent le tri et utilisent beaucoup de produits jetables (vaisselle, cotillons, nappes...)
- Les poubelles affectées aux salles communales sont parfois utilisées par les passants.

Solutions et préconisations :

- 1 S'équiper de la poubelle jaune pour le tri des emballages recyclables et apporter le verre et le papier au point d'apport volontaire. Pour vous équiper d'une poubelle jaune, faites une demande au SIRTOM.
- 2 Aménager un local poubelle fermé à clé, pour éviter l'utilisation par d'autres personnes que les loueurs, et sortir les poubelles pleines la veille de la collecte.
- 3 Revoir le règlement de location des salles en mettant en place un système de caution, au même titre que celles proposées pour le ménage, ou encore un système de facturation par bac utilisé.
- 4 Pour réduire la production de déchets, proposer de la vaisselle réutilisable en location avec la salle et s'équiper d'un lave-vaisselle en conséquence.

Exemple à suivre :

Lors de la location, une caution de 30€* pour la gestion des déchets est demandée. Si le tri n'est pas fait, la caution est gardée.

* Prix donné à titre indicatif

Ce que propose le SIRTOM pour vous aider dans vos démarches :

- La mise à disposition de documents de communication à diffuser (affiche, autocollant, mémo de tri)
- Des documents types pour faciliter la rédaction des nouveaux règlements.
- A la demande, des conseils techniques et pratiques pour les gestionnaires et les agents d'entretien des salles des fêtes

+ D'infos ? Des questions ?

Contactez le SIRTOM au

02.37.23.32.63

<http://www.sirtom-courville.fr/>